

**Date de convocation :**

3 mai 2023

**Date d'affichage :**

Du 17 mai au 16 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

**Etaient présents :**

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, \_Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christian KNOSP, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents représentés**

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Daniel PERROUX

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

**Étaient absentes excusées**

Clarisse QUERVILLE, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,

**Étaient absents**

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence AURIAU est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

EO CR

- PV de la séance du 12 avril 2023
- Finances
  - Travaux d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphonie rue du 8 Mai pour la liaison Teloché/Mulsanne
- Patrimoine
  - Acquisition des parcelles cadastrées section AD n°46, section AD n°49
- Voirie
  - Autoriser le Maire à signer la convention pour l'entretien du carrefour giratoire des Rosiers avec le Conseil Départemental de la Sarthe
- Affaires Générales
  - Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024

Le procès-verbal du 12 avril 2023 est arrêté par 17 voix pour.

2023-34 - Finances – Travaux d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphonie rue du 8 Mai pour la liaison Teloché/Mulsanne  
Rapporteur : M. LAMBERT – Mme SEBILLET

Par délibération en date du 26 janvier 2022, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 200 000€ HT soit 240 000€ TTC et pour le génie civil de télécommunication de 67 000€ TTC.

Conformément à la décision du conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du cout soit 60 000€ HT pour l'électricité (72 000€ TTC).

Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 67 000€ pour le génie civil de télécommunication soit un coût total à la charge de la commune de 139 000€ TTC.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la commune.

Monsieur LAMBERT informe qu'une rencontre pour faire le point va prochainement avoir lieu avec le conseil départemental et l'entreprise.

Monsieur MARTINEAU indique que le projet a demandé plusieurs rencontres avec le propriétaire pour acheter la bande de terrain.

Monsieur LAMBERT confirme en indiquant que ce dossier avance.  
Il précise qu'il s'agit là de l'enfouissement des réseaux qui était prévu.  
Monsieur PERROUX demande que le dernier paragraphe soit lu car le coût peut donc évoluer.  
Monsieur LAMBERT donne lecture de ce paragraphe et ajoute qu'en effet, il peut y avoir des contraintes et notamment trouver de la roche en sous-sol. Il confirme que cela est arrivé pour les travaux d'extension d'assainissement rue de l'Arche.  
Monsieur PERROUX ajoute qu'il a été trouvé de la roche lors des travaux au gué, il y a 25-30 ans.  
Monsieur LAMBERT indique qu'il n'y a pas le choix mais en effet il faut le savoir.  
Monsieur PERROUX est surpris qu'aucun sondage n'a été effectué.  
Monsieur BENOIT indique que normalement le prix est ferme et définitif.  
Monsieur LAMBERT répond qu'il ne sait pas car il s'agit d'un marché du conseil départemental.  
Monsieur MARTINEAU pense qu'il n'y aura pas de problème car la tranchée sera peu profonde.  
Monsieur CADEAU ajoute que de plus, il ne s'agit pas de canalisation rigide mais des câbles souples qui peuvent être plier.  
Monsieur MARTINEAU indique que certaines haies débordent sur le domaine public et devront être taillées car des poteaux se trouvent dans les haies.  
Monsieur MARTINEAU souhaite savoir si ce projet est éligible au fonds mobilité.  
Monsieur LAMBERT répond par la négative.  
Monsieur LAMBERT indique que cette liaison ira jusqu'à la limite de la commune avec Mulsanne.  
Madame LEROYER demande quand elle sera terminée.  
Monsieur LAMBERT répond que cette liaison sera terminée l'été prochain.  
Il explique que Mulsanne travaille sur le projet pour relier jusqu'à la déchetterie et que d'autres liaisons verront le jour pour relier Mulsanne et Ruaudin puis Arnage.  
Monsieur BENOIT informe qu'il s'agit du « Boulevard Nature ».  
Monsieur CADEAU note qu'il s'agit d'un budget important pour la commune.  
Monsieur LAMBERT confirme mais cette liaison est demandée et il faut sécuriser les trajets des cyclistes et piétons.  
Monsieur MARTINEAU indique que le panneau d'entrée d'agglomération sera avancé. Au début, au rond-point de la rue du 8 Mai, il y aura des trottoirs puis ensuite la piste sera séparée de la voie par le fossé.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) de :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Solliciter le Département pour la réalisation de ce projet,
- Accepter de participer à 30% du coût des travaux soit 60 000€ HT pour l'électricité,
- Accepter de participer à 100% du coût des travaux soit 67 000€ TTC pour le génie civil de télécommunication,
- Confirmer l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet (prévision BP 2023 : 150 000€)
- Autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

2023-35 – Patrimoine – Acquisition des parcelles cadastrées section AD n°46, section AD n°49

Rapporteur : M. LAMBERT

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison douce Teloché – Mulsanne, la commune doit faire l'acquisition de 2 parcelles situées rue du 8 Mai.

Le propriétaire a donné son accord en date du 25 juin 2022, pour céder à la commune une bande de terrain au prix de 3 500€/hectare.

La superficie des parcelles a été définie lors d'un bornage effectué par la commune :

Parcelle AD n°46 : 1151 m<sup>2</sup>

Parcelle AD n°49 : 65 m<sup>2</sup>

La superficie totale du bien est de 1 216 m<sup>2</sup> pour un montant de 425.60€

Les frais d'actes notarié seront pris en charge par la commune.

Un plan parcellaire est présenté au vidéo projecteur.

Madame AURIAU signale que le propriétaire a planté une haie.

Monsieur LAMBERT confirme et indique qu'elle sera retirée

Madame TEMPIA demande si le propriétaire savait qu'une piste sera réalisée sur son terrain.

Monsieur LAMBERT confirme:

Monsieur CADEAU souhaite savoir si la commune plante une nouvelle haie.

Monsieur MARTINEAU indique qu'une clôture et une haie seront réalisées afin de protéger la piste équestre. Cela a fait partie des négociations.

Monsieur LAMBERT indique que ce projet est de l'intérêt général. Il faut faire en sorte qu'il se réalise.

Monsieur MARTINEAU estime ces travaux entre 20 000€ et 25 000€.

Monsieur LAMBERT ne partage pas cette estimation et estime que le coût sera moindre.

Madame AURIAU ajoute que ces travaux seront réalisés par le lycée de Rouillon.

Monsieur LAMBERT indique que le propriétaire a été sollicité pour le choix des essences de la haie car certaines sont nocives pour les chevaux.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'acquérir la parcelle AD n°46 d'une superficie de 1 151m<sup>2</sup> et la parcelle AD n°49 d'une superficie de 65m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 1 216 m<sup>2</sup> au prix de 425.60€ et d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant et de prendre en charge les frais d'actes.

2023-36 – Voirie – Autoriser le Maire à signer la convention pour l'entretien du carrefour giratoire des Rosiers avec le Conseil Départemental de la Sarthe  
Rapporteur : M. LAMBERT

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire des Rosiers, la commune et le Conseil Départemental de la Sarthe ont passé une convention signée le 24 juillet 2012.

Cette convention doit être renouvelée pour l'entretien de cet aménagement.

Cette convention détermine les obligations de chacune des collectivités pour une durée de 20 ans.

La convention est présentée au vidéo projecteur.

Monsieur LAMBERT explique que le carrefour giratoire est situé sur une route départementale mais la commune entretient les abords.

Monsieur CADEAU constate à la lecture de la convention que la commune prend presque tout en charge et le conseil départemental pratiquement rien.

Monsieur LAMBERT indique que les espaces verts sont aménagés sur le domaine du département.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer la convention d'entretien du carrefour giratoire des Rosiers sur la RD 140 avec le Conseil Départemental de la Sarthe jointe en annexe.

2023-37 – Affaires Générales – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024  
Rapporteur : M. LAMBERT

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code électoral,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 portant répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2024.

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2024.

La modalité de désignation consiste en un tirage au sort effectué sur la liste électorale qui doit avoir lieu publiquement.

Pour la commune de Teloché, il convient de tirer au sort 6 noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral)

Sont écartés du tirage au sort les électeurs qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département de la Sarthe. Sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

En conséquence,

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai à 19h40, Monsieur Gérard LAMBERT, Maire, a procédé publiquement à partir des listes électorales de la commune de Teloché, au tirage au sort de 6 personnes devant constituer la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises 2024, conformément aux dispositions de la Loi 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

|   | Page | Ligne | Nom     | Prénom  | Epouse  | Date Naissance | Lieu de Naissance        | Adresse                             | Ville          |
|---|------|-------|---------|---------|---------|----------------|--------------------------|-------------------------------------|----------------|
| 1 | 138  | 1     | HUART   | Sophie  | -       | 11/12/1972     | Le Mans                  | 446 chemin du Chêne Rond            | 72 220 Teloché |
| 2 | 213  | 6     | PAPIN   | Lucette | BOULARD | 16/04/1942     | Ecommoy                  | 43 Hameau des Perrières             | 72 220 Teloché |
| 3 | 245  | 5     | ROBOAM  | Gérard  | -       | 15/03/1960     | Arnage                   | 62 rue du 11 Novembre               | 72 220 Teloché |
| 4 | 80   | 4     | DHEILLY | Patrice | -       | 17/02/1950     | Le Mans                  | 30 rue de Bel Air                   | 72 220 Teloché |
| 5 | 61   | 9     | COME    | Nicole  | PALMIER | 02/04/1947     | Saint Mars d'Outille     | 5 rue du Prieuré                    | 72 220 Teloché |
| 6 | 194  | 3     | MAURY   | Jannick | LAMBERT | 12/04/1955     | Saint Vincent du Lorouër | L'Oresiere<br>41 allée de la Quinte | 72 220 Teloché |

Les personnes ci-dessus désignées seront avisées de ce tirage au sort.

#### Informations

#### Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2023-20 du 11 avril 2023 portant attribution d'un lot des jardins partagés – lot n°12 de 60m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame COEURJOLI pour un montant de 30€

2023-21 du 17 avril 2023 portant attribution d'un lot des jardins partagés – lot n°3 du 30 m<sup>2</sup> à Madame Fabienne GUÉRINEAU pour un montant de 15€


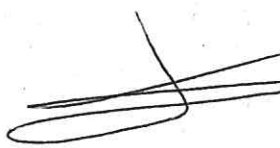
2023-22 du 3 mai 2023 portant attribution de la prestation éco pâturage pour l'année 2023 à ECO PATURAGE 72 pour un montant de 2 299.20€ TTC.

Monsieur CADEAU souhaite connaître le nombre de jardins loués.

Monsieur LAMBERT répond que 6 jardins sont loués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Maire  
Gérard LAMBERT



La secrétaire de séance  
Laurence AURIAU

